



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 18
4 mars 2025

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 76

Match n° 28743073 St-Herblain Oc 1 / St Brevin AC 2 Seniors D1 Masculin groupe A du 23.02.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-Herblain Oc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Brevin Ac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de St-Herblain Oc

Dossier n° 77

Match n° 28743468 St-Nazaire UMP 1 / Montoir CS 1 Seniors D2 Masculin groupe A du 23.02.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-Nazaire UMP pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Montoir Cs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de St-Nazaire UMP

La Commission précise au club de St-Nazaire UMP que la feuille de match est le Procès-Verbal de la rencontre. Le signataire de la feuille de match s'engage à certifier conforme les renseignements portés sur la feuille de match.

Dossier n° 78

Match n° 53180870 Ste-Luce US 2 / St-Hilaire de Clisson FCSSM 1 Coupe U18M Jean Olivier du 22.02.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Ste-Luce US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson FCSSM suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Ste-Luce US

Dossier n° 79

Match n° 53183879 Châteaubriant Voltigeurs 1 / Nozay OS 1 Coupe U15 Intersport du 22.02.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 1 du club de Nozay OS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Châteaubriant Voltigeurs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Nozay OS

Étude des réserves et réclamations

Dossier n°80

Challenge U13 Niveau 2 – Centre 5 à La Chapelle-sur-Erdre du 01.03.2025

La Commission décide :

- de juger la réserve recevable
- de donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-Etienne de Montluc FC Stéphanois pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Héric Fc
- de donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de La Chapelle Acc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Héric Fc
- mettre à la charge à part égale les droits de réserve aux clubs de St-Etienne de Montluc Fc Stéphanois et La Chapelle Acc s'élevant à 27,50 € chacun
- d'infliger une amende des frais de constitution du dossier aux clubs de St-Etienne de Montluc Fc Stéphanois et La Chapelle Acc s'élevant à 27,50 € chacun
- Transmet à la Commission Pré-Compétitions U13 aux fins d'homologation

Dossier n°81

Challenge U13 Niveau 1 – Centre 5 à Varades du 01.03.2025

La Commission décide :

- de réclamer tous les documents d'organisation du centre au GJ Loireauxence Vair
- de demander des explications sur l'ordre de déroulement des rencontres
- de demander des explications sur le déroulement de la jonglerie

Ces documents et rapports devront être envoyés au siège du District de Loire-Atlantique de Football par messagerie ou par courrier recommandé ou remis en main propre au siège du District de Loire-Atlantique de Football avant le lundi 10 mars 2025.

La Commission rappelle que la non réponse à une demande de rapports est sanctionnée d'une amende de 105 € pour le club responsable conformément à l'article 181bis alinéa 1 des Règlements Généraux et à l'annexe 5 – Dispositions financières du District.

Réserve non confirmée

Dimanche 02.03.2025

Seniors D3M – Groupe C : FC Stéphanois 1 – Carquefou USJA 3